



Acheter des services d'entretien pour la maison
Quelques règles de base!

Être propriétaire apporte son lot de responsabilités saisonnières et plusieurs ne peuvent plus effectuer l'ensemble des travaux requis pour entretenir leur propriété: manque de temps, de compétences ou d'outils, état de santé, voilà autant d'explications au développement d'une offre variée de services d'entretien de domicile.

Par entretien, on veut dire un travail qui maintient en bon état: peinture de la maison, déneigement, lavage des vitres, ramonage, aménagement paysager... Cela peut être une tâche ponctuelle, saisonnière ou régulière, telle que l'entretien ménager. Il ne s'agit pas ici de rénovation ou de réparation où on doit faire appel à un travailleur spécialisé détenant un permis.

Bien sûr, ce genre de travaux est largement offert au noir. Pour éviter une facture plus élevée comportant des taxes, on risque d'avoir affaire avec des personnes de compétence incertaine et on ne dispose d'aucune protection légale en cas d'insatisfaction, voire d'endommagement de la résidence.

Des entreprises privées ainsi que des coopératives d'économie sociale offrent ces services, facturés en bonne et due forme. Déneigement, asphaltage ou entretien de pelouse sont habituellement offerts par **des entreprises qui ont pignon sur rue et qui sont soumises à la Loi sur la protection du consommateur**. Leurs contrats doivent prévoir la description des services convenus, leurs coûts et les conditions d'annulation. Quant aux coopératives, elles peuvent offrir leurs services à toute personne qui en fait la demande.



Avant de recourir à de tels services, identifiez bien votre besoin pour établir une entente claire avec l'entrepreneur ou la coopérative: nature des tâches confiées, fréquence, coût et autres conditions particulières. Même pour ces petits contrats, les "tant qu'à faire" qu'on ajoute souvent peuvent coûter cher!

Plus d'informations sont disponibles sur le site de l'Office de la protection du consommateur :

www.opc.gouv.qc.ca/consommateur/bien-service/habitation-renovation/amenagement-entretien-exterieur/

Les ménages à revenus modestes peuvent bénéficier d'une aide financière qui réduit la facture pour les services reçus de la coopérative. De plus, les personnes âgées peuvent bénéficier du Crédit d'impôt pour maintien à domicile qui rembourse en partie les dépenses engagées à cet effet.



Aux Aguets

Un contrat d'entretien d'actualité saisonnière Le contrat de déneigement

Nous voilà aux portes de l'hiver et bon nombre de propriétaires devront sans doute conclure une entente sur le déneigement de leur résidence. Voici quelques conseils qui faciliteront un meilleur choix et éviteront des malentendus.

- ⇒ Avant d'engager un déneigeur, prenez des références auprès de votre voisinage sur les entreprises retenues et la satisfaction suite aux services reçus.
- ⇒ Assurez-vous d'avoir un contrat en bonne et due forme où on trouvera les précisions suivantes:
 - coordonnées complètes de l'entrepreneur (et pas seulement un numéro de téléphone)
 - durée du contrat (date de début et date de fin de l'engagement)
 - quantité mesurable de neige qui nécessite un déneigement
 - heure à laquelle le service doit être rendu
 - endroit où la neige sera déposée
 - usage de sel ou de sable
 - accès aux portes
 - prix et modalités de paiement
 - conditions d'annulation.
- ⇒ Évitez de donner un acompte et, si cela n'est pas possible, négociez un montant minimal.



© Can Stock Photo - csp15015227

Pouvez-vous annuler votre contrat?

Plusieurs facteurs influencent la possibilité ou non d'annuler un contrat de déneigement :

- contrat signé auprès d'un commerçant itinérant
- contrat conclu par téléphone ou par internet
- contrat conclu en personne.

Si vous désirez annuler, vérifiez rapidement votre contrat et informez-vous au besoin. Consultez le site de l'OPC pour plus de détails.

www.opc.gouv.qc.ca/consommateur/bien-service/habitation-renovation/

Suivez l'ACEF sur
Facebook

